Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261005-261005AR_044PM-AR

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-044/PM

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 Désignation de représentants

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE *(CLSPD)*

Le Maire de la commune de DENAIN,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, imposant la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « *dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible* »,

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, *instaurant l'obligation d'en être doté dans les communes de plus de 5000 habitants,*

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le décret d'application n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif au aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 6 juin 2011 validant le principe de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à Denain, et autorisant Madame le Maire à en fixer la composition,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261005-261005AR_044PM-AR

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-044/PM

Considérant qu'il convient de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

ARRETE

■ **Article 1**: L'arrêté du 06 août 2020 relatif à la composition du Conseil Local de Prévention de la délinquance est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

■ **Article 2** : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance présidé par Madame le Maire est composé comme suit :

1 – Dans sa formation plénière, les membres de droit :

- Le Sous-Préfet de Valenciennes ou son représentant
- Le Procureur de la République de Valenciennes ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

2 – De représentants du Conseil Municipal :

- Monsieur CHERRIER, Adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'accès à l'emploi.
- Madame MOHAMED, Adjointe au Maire en charge de la proximité, de la vie des quartiers, de la propreté et de la tranquillité publique.
- Monsieur AÂRABAT AMALOU, Conseiller en charge de la jeunesse, de l'engagement et de la valorisation des réussites.

3 – De représentants des services de l'État :

- Le Chef de la CPN Valenciennes ou son représentant,
- Le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale ou de son représentant,
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261005-261005AR_044PM-AR

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-044/PM

- Le Principal du Collège Bayard ou son représentant,
- Le Principal du Collège Turgot ou son représentant,
- Le Principal du Collège Villars ou son représentant,
- Les Directeurs et Directrices d'établissements des écoles élémentaires et maternelles communales, ou leurs représentants,

4 – Le représentant de la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut :

- Le Président de la CAPH ou son représentant,

■ **Article 3.**

Parmi « *Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques* » visés à l'article D 2211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés les membres suivants, ou leurs représentants :

- Le Président de la CAF de Valenciennes ou son représentant,
- Le Président du SPS *(Service de Prévention Santé)* ou son représentant,
- Le Président de l'AJAR ou son représentant
- Le Président du CIDFF ou son représentant,
- Le Président de l'ACSRV *(Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de Valenciennes)* ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Socio-culturel du Faubourg-duchateau
- Le représentant de la Maison de la Justice et du Droit de Denain
- Le Directeur de la Maison de Quartier Solange Tonini ou son représentant,
- Le Président de LA POSE,
- Le Responsable sécurité de Transville ou son représentant,
- Les représentants des Bailleurs sociaux présents sur la commune *(PARTENORD, Maisons et Cités, SIGH)*
- Le responsable du CAPEP ou son représentant,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261005-261005AR_044PM-AR

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-044/PM

Peuvent y être invitées, toutes les personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

En vertu de l'article D.132-8 5° du Code de la Sécurité Intérieure :
En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

■ **Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur.

DENAIN le 5 Octobre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le.....

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)